



200
Procès-verbal du Conseil Municipal
Du 14 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 Mars à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents :

PIERRE BOULANGER, MARC BRETON, SIMON BRETON, JEAN-PIERRE GABEL, PHILIPPE GOMARIN, CHRISTIAN GAUTHIER, NICOLE SOUBIRON.

Procurations :

JORINDE BROKKE (procuration à JEAN-PIERRE GABEL) MARTINE GARNIER (procuration à PHILIPPE GOMARIN).

Absents :

Secrétaire de séance :

Nicole Soubiron.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 Janvier 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

Ordre du jour de la séance :

- Compte financier unique (CFU)
- Affectation des résultats
- Budget primitif
- Patrimoine rural à répertorier
- Association Chemin st Guilhem
- Terrain Le Paillet
- Questions Diverses

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024, BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi des finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi des finances 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte Financier Unique de la commune d'Arphy,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

	SECTION INVESTISSEMENT 2024	SECTION FONCTIONNEMENT 2024	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (A)	574 820,36 €	278 556,00 €	853 376,36 €
Titres de recettes émis (B)	524 892,80 €	472 090,53 €	996 983,33 €
Réductions de titres (C)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes nettes (D= B-C)	524 892,80 €	472 90,53 €	996 983,33 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (E)	428 726,66 €	412 062,52 €	840 789,18 €
Mandats émis (F)	49 110,63 €	493 278,84 €	542 389,47 €
Annulations de mandats (G)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses nettes (H=F-G)	49 110,63 €	493 278,84 €	542 389,47 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) Excédent	475 782,17 €		454 593,36 €
(H-D) Déficit		-21 188,31€	
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	-146 093,70 €	133 506,52 €	-12 587,18 €
SOLDE (Inv) ou Résultat de Clôture (Fonc)	329 688,47 €	112 318,31 €	442 006,78 €
RESTES A REALISER	-1 536,00 €		-1 536,00 €
RESULTAT CUMULE	328 152,47 €	112 318,81 €	440 470,78 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte financier unique du budget communal 2024

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux des taxes d'imposition pour 2025.

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer pour 2025 les mêmes taux d'imposition que 2024 établis par la DGFIP :

Taxe foncière bâtie	Ancien taux : 43,26 %	Taux inchangé pour 2025.
Taxe foncière non bâtie	Ancien taux : 21,96 %	Taux inchangé pour 2025.
Taxe d'habitation	Ancien taux : 17,77 %	Taux inchangé pour 2025.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Objet : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025

il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	457 691,81 €	457 691,81 €
Section d'investissement	646 384,28 €	646 384,28 €
TOTAL	1 104 076,09 €	1 104 076,09 €

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif 2025 et après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	457 691,81 €	457 691,81 €
Section d'investissement	646 384,28 €	646 384,28 €
TOTAL	1 104 076,09 €	1 104 076,09 €

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif communal 2025

DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024, BUDGET DE L'EAU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi des finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi des finances 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte Financier Unique de la commune d'Arphy,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

	SECTION INVESTISSEMENT 2024	SECTION EXPLOITATION 2024	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (A)	134 607,50 €	73 159,06 €	207 766,56 €
Titres de recettes émis (B)	92 705,29 €	70 044,00 €	162 749,29 €
Réductions de titres (C)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes nettes (D= B-C)	92 705,29 €	70 044,00 €	162 749,29 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (E)	114 406,65 €	58 983,00 €	173 389,65 €
Mandats émis (F)	98 241,76 €	57 058,16 €	155 299,92 €
Annulations de mandats (G)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses nettes (H=F-G)	98 241,76 €	57 058,16 €	162 749,29 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) Excédent		12 985,84 €	7449,37 €
(H-D) Déficit	- 5536,47 €		
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	- 20 200,85 €	- 14 176,06 €	-34 376,91 €
SOLDE (Inv) ou Résultat de Clôture (Fonc)	- 25 737,32 €	- 1190,22 €	- 26 927,54 €
RESTES A REALISER	0	0	0
RESULTAT CUMULE	- 25 737,32 €	- 1190,22 €	- 26 927,54 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte financier unique du budget de l'eau 2024

Objet : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF EAU 2025

il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	78 632,22 €	78 632,22 €
Section d'investissement	320 737,32 €	320 737,32 €
TOTAL	399 369,54 €	399 369,54 €

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif 2025 et après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	78 632,22 €	78 632,22 €
Section d'investissement	320 737,32 €	320 737,32 €
TOTAL	399 369,54 €	399 369,54 €

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif eau 2025

DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Objet : FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (NOMENCLATURE M49)

Mr le Maire énonce :

La nomenclature M49 fixe les règles applicables pour les services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes constituent des dépenses obligatoires pour les communes conformément à l'article R.2321-1 du CGCT :

- les immobilisations corporelles enregistrées sur le compte 2156,

Mr le Maire propose donc :

DE FIXER les durées d'amortissement pour cette catégorie de biens à 40 ans (voir la liste des biens en annexe)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.20231-2,

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération proposée.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION : CHEMIN DE ST GUILHEM

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de subvention de 110€ faite par l'Association : Chemin de st Guilhem.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'allouer la somme de 110 €. Accord à l'unanimité.

OBJET : VENTE TERRAIN LE PAILLET

Acte de vente en préparation :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision de rajouter à l'acte de vente du Paillet à Pratcoustal en préparation avec Mr Bidarmaghz Seyed Fakhredin, la parcelle B 1258 (330m²) avec une servitude de passage d'un réseau d'assainissement enterré.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité.

Divers :

- Le PADD du PLUI en cours de validation a été reçu en Mairie pour avis et délibération à prendre, chaque conseiller est invité à le lire pour une délibération ultérieure.
- Préparation d'un arrêté municipal concernant les déchets et la propreté de l'espace public.

La séance est levée à 19 h 00

Le Maire Gabel Jean-Pierre

